

Réunion du Conseil d'Orléans Métropole

le mardi 09 novembre 2021 à 18 h
Espace Montisson à Saint-Jean-Le-Blanc

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 9 novembre, à 18h le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni espace Montisson, 150 avenue Jacques Douffigues à Saint-Jean-le-Blanc.

Sous la Présidence de M. Marceau VILLARET, doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Président, puis sous la Présidence M. Serge GROUARD, Président,

Date de la convocation du conseil métropolitain : mardi 2 novembre 2021.

ETAIENT PRESENTS :

BOIGNY SUR BIONNE : M. Luc MILLIAT,

BOU : M. Bruno CŒUR,

CHANTEAU : M. Gilles PRONO,

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET,

COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,

FLEURY LES AUBRAIS : Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Guylène BORGNE, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Isabelle MULLER,

INGRE : M. Christian DUMAS, Mme Magalie PIAT, M. Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE SAINT MESMIN : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Vincent DEVALLEY, Mme Francine MEURGUES,

MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT,

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Rolande BOUBAULT, M. Fabien GASNIER, M. Michel LECLERCQ, Mme Sandrine LEROUGE, M. Romain SOULAS,

ORLEANS : M. Serge GROUARD, Mme Régine BREANT, M. Pascal TEBIBEL, Mme Fanny PICARD, M. Thomas RENAULT, M. Florent MONTILLOT, Mme Virginie MARCHAND, M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain ROY, M. Quentin DEFOSSEZ (jusqu'à 20h25), Mme Béatrice BARRUEL, M. Romain LONLAS, Mme Florence CARRE, M. Michel MARTIN, Mme Sandrine MENIVARD, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Isabelle RASTOUL, Mme Anne-Frédéric AMOA, M. William CHANCERELLE, Mme Laurence CORNAIRE, Mme Capucine FEDRIGO, M. Thibault CLOSSET, M. Jean-Philippe GRAND, M. Baptiste CHAPUIS, Mme Sarah BENAYAD, M. Jean-Christophe CLOZIER (à partir de 18h30), M. Gérard GAUTIER, Mme Christel ROYER, M. Ludovic BOURREAU,

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Odile MATHIEU,

SAINT CYR EN VAL : M. Vincent MICHAUT,

SAINT DENIS EN VAL : Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD (jusqu'à 20h25)

SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUIN,

SAINT JEAN DE BRAYE : Mme Vanessa SLIMANI, M. Franck FRADIN, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, Mme Catherine GIRARD, M. Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT JEAN DE LA RUELLE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, M. Pascal LAVAL, Mme Françoise BUREAU, M. Marceau VILLARET,

SAINT JEAN LE BLANC : Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. Fabrice GREHAL,

SAINT PRYVE SAINT MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Charlotte LACOLEY

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS, M. Mathieu GALLOIS, M. Gérard VESQUES,

SEMOY : M. Laurent BAUDE remplacé par sa suppléante Mme Patricia BLANC

AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

CHECY : M. Jean-Yves CHALAYE donne pouvoir à M. Jean-Vincent VALLIES

ORLEANS : Madame Martine HOSRI donne pouvoir à Madame Capucine FEDRIGO, M. Quentin DEFOSSEZ donne pouvoir à Mme Chrystel DE FILIPPI (à partir de 20h25), Mme Stéphanie RIST donne pouvoir à M. Ludovic BOURREAU, Mme Dominique TRIPET donne pouvoir à M. Mathieu GALLOIS

OLIVET : Mme Cécile ADELLE donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER

Mme Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

1) Appel et lecture des pouvoirs

Monsieur Marceau VILLARET, Doyen d'âge, a procédé à l'appel des membres du conseil métropolitain et à la lecture des pouvoirs.

2) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Marceau VILLARET, Doyen d'âge, a désigné Madame Fanny PICARD, Secrétaire de séance.

VIE INSTITUTIONNELLE

3) Modification du lieu de réunion - Approbation.

Le conseil métropolitain a désigné l'espace Montission, situé 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint-Jean-le-Blanc, comme lieu de réunion de la séance du conseil métropolitain du 9 novembre 2021.

4) Election du Président

Le conseil métropolitain a désigné deux assesseurs :

- Mme Guylène BORGNE
- M. Jean-Paul IMBAULT

Le conseil métropolitain a procédé à l'élection du Président d'Orléans Métropole en application des articles L. 5211.2, L. 2122.4 et L. 2122.7 du code général des collectivités territoriales.

A présenté sa candidature :

- M. Serge GROUARD

Il a été ensuite procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 36
Nombre de votants : 53
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
Nombre de suffrages exprimés : 50
Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

M. Serge GROUARD : 47 voix
Mme Valérie BARTHE-CHENEAU : 1 voix
M. Bruno CŒUR : 1 voix
M. Jean-Philippe GRAND : 1 voix

M. Serge GROUARD ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé Président et immédiatement installé.

5) Fixation du nombre de Vice-Présidents

Le conseil métropolitain a fixé à 20 le nombre de Vice-Présidents.

6) Election du 1^{er} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de M. Matthieu SCHLESINGER

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 40

Nombre de votants : 49

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

A obtenu :

M. Matthieu SCHLESINGER : 48 voix

M. Matthieu SCHLESINGER ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé.

7) Election du 2^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de M. Grégoire CHAPUIS

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 32

Nombre de votants : 57

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 13

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

M. Grégoire CHAPUIS : 39 voix

Mme Anne-Frédéric AMOA : 2 voix

Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY : 1 voix

Mme Chrystel DE FILIPPI : 1 voix

Mme Isabelle MULLER : 1 voix

M. Grégoire CHAPUIS ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

8) Election du 3^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de Mme Vanessa SLIMANI

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 35

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 7

Nombre de suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

Mme Vanessa SLIMANI : 40 voix
M. Philippe BEAUMONT : 1 voix
Mme Sarah BENAYAD : 1 voix
Mme Chrystel DE FILIPPI : 1 voix
M. Fabien GASNIER : 1 voix
M. Jean-Paul IMBAULT : 1 voix
Mme Stéphanie RIST : 1 voix
Mme Christel ROYER : 1 voix

Mme Vanessa SLIMANI ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée 3^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

9) Election du 4^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de M. Michel MARTIN

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 33
Nombre de votants : 56
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
Nombre de suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

M. Michel MARTIN : 49 voix
Mme Sylvie DUBOIS : 2 voix
Mme Capucine FEDRIGO : 1 voix
M. Fabien GASNIER : 1 voix
M. Jean-Philippe GRAND : 1 voix

M. Michel MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

10) Election du 5^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de M. Christian FROMENTIN

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 30
Nombre de votants : 59
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 6
Nombre de suffrages exprimés : 53
Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

M. Christian FROMENTIN : 46 voix
M. William CHANCERELLE : 1 voix
Mme Capucine FEDRIGO : 1 voix
Mme Chrystel DE FILIPPI : 1 voix
M. Gérard GAUTIER : 1 voix
M. Fabrice GREHAL : 1 voix
M. Jean-Paul IMBAULT : 1 voix
M. Romain SOULAS : 1 voix

M. Christian FROMENTIN ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

11) Election du 6^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de Mme Valérie BARTHE-CHENEAU.

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 32

Nombre de votants : 57

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

Mme Valérie BARTHE-CHENEAU : 48 voix

M. Gérard GAUTIER : 1 voix

M. Fabrice GREHAL : 1 voix

M. Jean-Paul IMBAULT : 1 voix

Mme Francine MEURGUES : 1 voix

Mme Valérie BARTHE-CHENEAU ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée 6^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

12) Election du 7^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de M. Pascal TEBIBEL

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 38

Nombre de votants : 51

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

M. Pascal TEBIBEL : 45 voix

Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY : 1 voix

M. Jean-Philippe GRAND : 1 voix

M. Christophe LAVIALLE : 1 voix

Mme Dominique TRIPET : 1 voix

M. Pascal TEBIBEL ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 7^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

13) Election du 8^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de M. Christian DUMAS

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 23

Nombre de votants : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5
Nombre de suffrages exprimés : 61
Majorité absolue : 31

Ont obtenu :

M. Christian DUMAS : 50 voix
M. Guillem LEROUX : 3 voix
Mme Béatrice BARRUEL : 1 voix
Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY : 1 voix
M. Christophe CHAILLOU : 1 voix
M. William CHANCERELLE : 1 voix
M. Stéphane CHOUIN : 1 voix
M. Jean-Christophe CLOZIER : 1 voix
M. Fabrice GREHAL : 1 voix
Mme Martine HOSRI : 1 voix

M. Christian DUMAS ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 8^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

14) Election du 9^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de Mme Françoise GRIVOTET

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 42
Nombre de votants : 47
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

Mme Françoise GRIVOTET : 44 voix
M. Ludovic BOURREAU : 1 voix
Mme Martine HOSRI : 1 voix

Mme Françoise GRIVOTET ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée 9^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

15) Election du 10^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de M. Jean-Vincent VALLIES.

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 35
Nombre de votants : 54
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 8
Nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

M. Jean-Vincent VALLIES : 42 voix
M. Ludovic BOURREAU : 1 voix
Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY : 1 voix
M. Christophe CHAILLOU : 1 voix
M. Stéphane CHOUIN : 1 voix

M. Jean-Vincent VALLIES ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 10^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

16) Election du 11^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de M. Romain ROY

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 32

Nombre de votants : 57

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

M. Romain ROY : 49 voix

Mme Stéphanie RIST : 2 voix

M. Christophe CHAILLOU : 1 voix

M. Jean-Christophe CLOZIER : 1 voix

M. Jean-Philippe GRAND : 1 voix

M. Charles-Eric LEMAIGNEN : 1 voix

M. Romain ROY ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 11^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

17) Election du 12^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de Mme Marie-Philippe LUBET

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 37

Nombre de votants : 52

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

Mme Marie-Philippe LUBET : 45 voix

M. Ludovic BOURREAU : 1 voix

M. Mathieu GALLOIS : 1 voix

Mme Stéphanie RIST : 1 voix

Mme Marie-Philippe LUBET ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée 12^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

18) Election du 13^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de M. Thierry COUSIN

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 40

Nombre de votants : 49

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
Nombre de suffrages exprimés : 47
Majorité absolue : 24

Ont obtenu :
M. Thierry COUSIN : 42 voix
M. Bruno CŒUR : 2 voix
M. William CHANCERELLE : 1 voix
M. Mathieu GALLOIS : 1 voix
M. Romain LONLAS : 1 voix

M. Thierry COUSIN ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 13^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

19) Election du 14^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de M. Florent MONTILLOT

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 38
Nombre de votants : 51
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
Nombre de suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

Ont obtenu :
M. Florent MONTILLOT : 41 voix
M. Bruno CŒUR : 4 voix
M. Christophe CHAILLOU : 1 voix
M. William CHANCERELLE : 1 voix
M. Bruno LACROIX : 1 voix

M. Florent MONTILLOT ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 14^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

20) Election du 15^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de M. Alain TOUCHARD

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 33
Nombre de votants : 56
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
Nombre de suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28

Ont obtenu :
M. Alain TOUCHARD : 47 voix
Mme Valérie BARTHE-CHENEAU : 1 voix
M. Christophe CHAILLOU : 1 voix
M. Bruno CŒUR : 1 voix
M. Christian DUMAS : 1 voix
M. Fabrice GREHAL : 1 voix
Mme Maryvonne HAUTIN : 1 voix

M. Bruno LACROIX : 1 voix

M. Alain TOUCHARD ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 15^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

21) Election du 16^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de M. Vincent MICHAUT.

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 45

Nombre de votants : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

M. Vincent MICHAUT : 37 voix

M. Ludovic BOURREAU : 1 voix

M. Christophe CHAILLOU : 1 voix

M. Mathieu GALLOIS : 1 voix

Mme Maryvonne HAUTIN : 1 voix

M. Vincent MICHAUT ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 16^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

22) Election du 17^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de M. Charles-Eric LEMAIGNEN.

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 39

Nombre de votants : 50

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

M. Charles-Eric LEMAIGNEN : 46 voix

M. Ludovic BOURREAU : 1 voix

M. Christophe CHAILLOU : 1 voix

M. Christophe LAVIALLE : 1 voix

M. Charles-Eric LEMAIGNEN ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 17^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

23) Election du 18^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de M. Laurent BAUDE.

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 35

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5
Nombre de suffrages exprimés : 49
Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

M. Laurent BAUDE : 45 voix
M. Ludovic BOURREAU : 1 voix
M. Quentin DEFOSSEZ : 1 voix
Mme Chrystel DE FILIPPI : 1 voix
M. Fabrice GREHAL : 1 voix

M. Laurent BAUDE ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 18^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

24) Election du 19^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de Mme Isabelle RASTOUL.

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 39
Nombre de votants : 50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
Nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

Mme Isabelle RASTOUL : 41 voix
M. Ludovic BOURREAU : 2 voix
M. Gérard GAUTIER : 1 voix
M. Fabrice GREHAL : 1 voix
Mme Stéphanie RIST : 1 voix

Mme Isabelle RASTOUL ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée 19^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

25) Election du 20^{ème} Vice-Président

M. le Président a présenté la candidature de M. Stéphane CHOUIN.

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 41
Nombre de votants : 48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
Nombre de suffrages exprimés : 44
Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

M. Stéphane CHOUIN : 39 voix
M. Ludovic BOURREAU : 1 voix
M. Mathieu GALLOIS : 1 voix
M. Fabien GASNIER : 1 voix
M. Christophe LAVIALLE : 1 voix
Mme Stéphanie RIST : 1 voix

M. Stéphane CHOUIN ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 20^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

26) Bureau – Fixation de sa composition

Le conseil métropolitain a décidé que le bureau sera composé comme suit :

- Le Président
- Les 20 Vice-Président.es
- 10 autres membres

27) Election des autres membres du bureau

Le conseil métropolitain a procédé à l'élection des 10 autres membres du bureau.

1^{er} autre membre du bureau :

M. le Président a présenté la candidature de Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 31
Nombre de votants : 58
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
Nombre de suffrage exprimés : 55
Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY : 47 voix
M. Bruno LACROIX : 2 voix
M. Ludovic BOURREAU : 1 voix
Mme Carole CANETTE : 1 voix
M. Christophe CHAILLOU : 1 voix
Mme Marilyne COULON : 1 voix
M. Mathieu GALLOIS : 1 voix
M. François GRISON : 1 voix

Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée 1^{er} autre membre du bureau et immédiatement installée.

2^{ème} autre membre du bureau :

M. le Président a présenté la candidature de M. Luc MILLIAT

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 32
Nombre de votants : 57
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
Nombre de suffrage exprimés : 55
Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

M. Luc MILLIAT : 53 voix
M. Christophe CHAILLOU : 1 voix
M. Vincent MICHAUT : 1 voix

M. Luc MILLIAT ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 2^{ème} autre membre du bureau et immédiatement installé.

3^{ème} autre membre du bureau :

M. le Président a présenté la candidature de M. Philippe BEAUMONT

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 28
Nombre de votants : 61
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
Nombre de suffrage exprimés : 57
Majorité absolue : 29

Ont obtenu :

M. Philippe BEAUMONT : 52 voix
M. Ludovic BOURREAU : 1 voix
M. Christophe CHAILLOU : 1 voix
Mme Chrystel DE FILIPPI : 1 voix
M. Fabrice GREHAL : 1 voix
Mme Christel ROYER : 1 voix

M. Philippe BEAUMONT ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 3^{ème} autre membre du bureau et immédiatement installé.

4^{ème} autre membre du bureau :

M. le Président a présenté la candidature de M. Gilles PRONO

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 42
Nombre de votants : 47
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
Nombre de suffrage exprimés : 43
Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

M. Gilles PRONO : 39 voix
M. Christophe CHAILLOU : 1 voix
M. Mathieu GALLOIS : 1 voix
M. François GRISON : 1 voix
M. Romain LONLAS : 1 voix

M. Gilles PRONO ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 4^{ème} autre membre du bureau et immédiatement installé.

5^{ème} autre membre du bureau :

M. le Président a présenté la candidature de M. Bruno COEUR

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 46
Nombre de votants : 43
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
Nombre de suffrage exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

M. Bruno CŒUR : 37 voix

M. William CHANCERELLE : 1 voix

M. Mathieu GALLOIS : 1 voix

M. Bruno COEUR ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 5^{ème} autre membre du bureau et immédiatement installé.

6^{ème} autre membre du bureau :

M. le Président a présenté la candidature de M. Francis TRIQUET

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 32

Nombre de votants : 57

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5

Nombre de suffrage exprimés : 52

Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

M. Francis TRIQUET : 46 voix

Mme Stéphanie RIST : 2 voix

M. Ludovic BOURREAU : 1 voix

Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY : 1 voix

Mme Marilyne COULON : 1 voix

M. Serge GROUARD : 1 voix

M. Francis TRIQUET ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 6^{ème} autre membre du bureau et immédiatement installé.

7^{ème} autre membre du bureau :

M. le Président a présenté la candidature de M. Christophe CHAILLOU

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 21

Nombre de votants : 68

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrage exprimés : 65

Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

M. Christophe CHAILLOU : 57 voix

Mme Stéphanie RIST : 3 voix

M. Ludovic BOURREAU : 1 voix

Mme Chrystel DE FILIPPI : 1 voix

M. Jean-Philippe GRAND : 1 voix

Mme Françoise GRIVOTET : 1 voix

M. Michel LECLERCQ : 1 voix

M. Christophe CHAILLOU ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 7^{ème} autre membre du bureau et immédiatement installé.

8^{ème} autre membre du Bureau :

M. le Président a présenté la candidature de M. Christophe LAVIALLE

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 33

Nombre de votants : 56

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 6

Nombre de suffrage exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

M. Christophe LAVIALLE : 42 voix

M. William CHANCERELLE : 2 voix

M. Ludovic BOURREAU : 1 voix

M. Christophe CHAILLOU : 1 voix

M. Michel LECLERCQ : 1 voix

Mme Sandrine MENIVARD : 1 voix

M. Luc MILLIAT : 1 voix

Mme Stéphanie RIST : 1 voix

M. Christophe LAVIALLE ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 8^{ème} autre membre du bureau et immédiatement installé.

9^{ème} autre membre du bureau :

M. le Président a présenté la candidature de M. Thomas RENAULT

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 33

Nombre de votants : 56

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4

Nombre de suffrage exprimés : 52

Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

M. Thomas RENAULT : 46 voix

Mme Marilyne COULON : 2 voix

M. Ludovic BOURREAU : 1 voix

M. Mathieu GALLOIS : 1 voix

M. Guillem LEROUX : 1 voix

M. Romain LONLAS : 1 voix

M. Thomas RENAULT ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 9^{ème} autre membre du bureau et immédiatement installé.

10^{ème} autre membre du bureau :

M. le Président a présenté la candidature de Mme Cécile ADELLE

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 42

Nombre de votants : 47

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4

Nombre de suffrage exprimés : 43

Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

Mme Cécile ADELLE : 40 voix

Mme Béatrice BARRUEL : 1 voix

M. Thibault CLOSSET : 1 voix

Mme Sylvie DUBOIS : 1 voix

Mme Cécile ADELLE ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée 10^{ème} autre membre du bureau et immédiatement installée.

28) Délégations à accorder par le Conseil Métropolitain au Président pour le règlement de certaines affaires.

Le conseil métropolitain a accordé au Président, pour la durée du mandat, délégations au titre des articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, pour les attributions figurant dans la délibération.

29) Délégations à accorder par le Conseil Métropolitain au Bureau pour le règlement de certaines affaires.

Le conseil métropolitain a accordé au bureau, pour la durée du mandat, délégations au titre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, pour les attributions figurant dans la délibération.

30) Grands équipements – Renouvellement de l'élection de commission de délégation de service public pour l'exploitation des équipements à caractère événementiel et sportif : CO'met, Zénith, Aire Evènementielle et Centre de Conférences- Dépôt des listes.

Le conseil métropolitain a :

- abrogé la délibération susvisée n° 2021-10-14-COM-41 du conseil métropolitain en date du 14 octobre 2021,

- décidé de procéder au renouvellement de la commission de délégation de service public, spécifique pour l'exploitation des équipements à caractère événementiel et sportif : Co'Met, Zénith, Aire Evènementielle et Centre de Conférences,

- fixé, dans ce cadre, les conditions suivantes de dépôt des listes :

- les listes sont déposées au secrétariat général d'Orléans Métropole au cours de la séance du conseil métropolitain, durant laquelle il est procédé à l'élection, au plus tard à l'issue du vote de la délibération n° 45 de l'ordre du jour,
- les listes, peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes,
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

31) Finances - Exercice 2021 - Budget principal, budgets annexe assainissement, budget annexe transports, budget annexe PTCO, budget annexe eau, budget annexe parc floral - Décision modificative n° 1. - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la décision modificative n°1 du budget principal, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 3 380 055,23 €,
- approuvé la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 246 614 €,
- approuvé la décision modificative n°1 du budget annexe Transports, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 0,00 €,
- approuvé la décision modificative n°1 du budget annexe PTOC, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 160 000 €,
- approuvé la décision modificative n°1 du budget annexe eau, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 2 295 200 €,
- approuvé la décision modificative n°1 du budget annexe Parc Floral, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 0,00 €.

32) Finances - Taxe d'aménagement - Fixation des taux - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- fixé le taux de taxe d'aménagement intercommunale ainsi que suit :

Territoire	Taux	Territoire	Taux
BOIGNY-SUR-BIONNE	4,00%	ORLEANS	5,00%
BOU	4,20%	ORMES	3,00%
CHANTEAU	3,50%	SAINT JEAN DE BRAYE	5,00%
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	5,00%	SAINT JEAN DE LA RUELLE	5,00%
CHECY	5,00%	SAINT-CYR-EN-VAL	4,00%
COMBLEUX	2,50%	SAINT-DENIS-EN-VAL	5,00%
FLEURY LES AUBRAIS	5,00%	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	5,00%
INGRE	5,00%	SAINT-JEAN-LE-BLANC	5,00%
MARDIE	3,00%	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	5,00%
MARIGNY-LES-USAGES	4,00%	SARAN	5,00%
OLIVET	5,00%	SEMOY	4,50%

- décidé de l'application du taux de taxe d'aménagement de 4 % pour la ZAC de Limère relevant du territoire de Saint-Cyr-en-Val,
- décidé de l'application du taux de taxe d'aménagement de 5 % pour la ZAC du Champ Rouge relevant de la commune de Saran,
- décidé de l'application du taux de taxe d'aménagement de 5 % pour la ZAC Les Allées de la Source relevant de la commune d'Orléans dès sa suppression,
- exonéré de taxe d'aménagement :
 - Pour 100% de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
 - Pour 100% de leur surface, les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
 - Pour 50 % de leur surface, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.
- décidé de son application à compter du 1^{er} janvier 2022,
- décidé que le produit de la taxe d'aménagement (hors majoration) perçu sur le territoire de chaque commune, lui est intégralement reversé.

33) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition d'un logement situé 5 bis rue Léopold Sédar Senghor, logement n° 13, à Orléans (45100) - Garantie d'un emprunt de 104 091 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 52 045,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 104 091,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125849, constitué de 3 lignes de prêt :

- CPLS : 51 004,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 25 502,00 €
- PLS : 21 860,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 10 930,00 €
- PLS foncier : 31 227,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 15 613,50 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 52 045,50 € (cinquante-deux mille quarante-cinq euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

34) Finances - VALLOIRE HABITAT - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 53 logements (24 LLS et 53 LLI) situés 36 route d'Orléans à la Chapelle Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt 8 209 376 € à hauteur de 50 % - Approbation

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme 4 104 688 €, représentant 50 % d'un prêt global de 8 209 376 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts et actes de caution qui seront passés entre la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et l'emprunteur la SA HLM VALLOIRE HABITAT,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

35) Finances - SA HLM PIERRES ET LUMIERES - Travaux de réhabilitation et de résidentialisation de 284 logements locatifs sociaux situés 1-3-5 rue Alfred de Vigny, 1-2-3 rue Alfred de Musset, 1-2-3 rue Stendhal, 2 à 22 allée Christine de Pisan à Orléans la Source - Garantie d'un emprunt de 2 300 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 150 000,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 300 000,00 €, que la SA HLM PIERRES ET LUMIERES souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126917, constitué de 1 ligne de prêt :

- PHB enveloppe réallocation du PHBB : 2 300 000,00 €, garantie à hauteur de 50% soit 1 150 000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 150 000,00 euros (un million cent cinquante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM PIERRES ET LUMIERES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM PIERRES ET LUMIERES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Métropolitain s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM PIERRES ET LUMIERES et Orléans Métropole.

36) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition d'un logement situé 5 bis rue Léopold Sédar Senghor, logement n° 19, à Orléans (45100) - Garantie d'un emprunt de 103 085 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 51 542,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 103 085,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125856, constitué de 3 lignes de prêt :

- CPLS : 50 512,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 25 256,00 €
- PLS : 21 648,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 10 824,00 €
- PLS foncier : 30 925,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 15 462,50 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 51 542,50 € (cinquante et un mille cinq cent quarante-deux euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

37) Finances - VALLOIRE HABITAT - Acquisition de 44 logements collectifs et 5 maisons individuelles LLI situés les Cents Arpents, îlots G et I, Saranéa Complicity, à Saran - Garantie d'un emprunt de 4 000 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme 2 000 000 €, représentant 50 % d'un prêt global de 4 000 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts et actes de caution qui seront passés entre la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et l'emprunteur la SA HLM VALLOIRE HABITAT,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

38) Finances - Ligne de trésorerie 2022 - Approbation d'un contrat à passer avec la BANQUE POSTALE.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le contrat à passer avec la BANQUE POSTALE portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 40 000 000 €, dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus et destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

39) Rapport Social Unique Métropole 2020 - Examen.

Le conseil métropolitain a pris acte du Rapport Social Unique 2020 de la Métropole.

40) Développement commercial - Ouverture des commerces le dimanche - Année 2022 - Avis.

Le conseil métropolitain a émis un avis favorable aux demandes des maires des communes de Fleury-les-Aubrais, Olivet, Orléans, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Saran pour les ouvertures dominicales pour l'année 2022, selon leurs demandes respectives.

41) Aménagement et développement économique - Commune de Saint-Cyr-en-Val – Extension d'FM LOGISTIC dans le parc d'activités de la SAUSSAYE - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n°1 à la convention passée avec GRDF en date du 23 juin 2021 relatif à la plus-value financière d'un montant de 136 420 € HT liée à la nécessité de réaliser deux passages sous ouvrages d'assainissement en forage horizontale dans le cadre des travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,

42) Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement telles que présentées dans le tableau annexé à la délibération au titre de 2021,

- approuvé les conventions de soutien correspondantes à passer avec les associations Envie et Aabrasye Développement,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions.

43) Emploi - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec Pôle Emploi.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec Pôle Emploi ayant pour objet de pérenniser le partenariat avec les acteurs de l'emploi,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

44) Transports et déplacements - Centrale d'information multimodale (C.I.M) en région Centre-Val de Loire - Approbation d'une convention multipartenariale à passer avec la région Centre-Val de Loire et les autres autorités organisatrices de mobilité.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la signature de la convention multi-partenariale relative à l'exploitation et au financement de la centrale d'information multimodale en région Centre-Val de Loire à passer avec la région Centre-Val de Loire et les autres autorités organisatrice de mobilité,

- autorisé le Président ou son représentant à signer la présente convention.

45) Transports et déplacements - Stationnement en ouvrage - Tarification spéciale Fêtes de fin d'année pour les parcs de stationnement gérés par ORLEANS GESTION - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la mise en place d'une tarification spéciale « Fêtes de fin d'année », de manière dérogatoire aux derniers tarifs votés par le conseil municipal d'Orléans et le conseil métropolitain afin de faciliter et d'encourager l'accès aux commerces : 1h30 de stationnement offerte jusqu'à la 6^{ème} heure dans les parkings Cathédrale, Hôtel de Ville, Charpenterie, Châtelet, Carmes, Saint-Paul, Médiathèque, Patinoire et Cheval Rouge,

- décidé que ces tarifs seront applicables les week-ends des 4 et 5 décembre 2021, des 11 et 12 décembre 2021 et des 18 et 19 décembre 2021 et se substitueront aux tarifs existants durant cette période.

46) Planification urbaine - Plan local d'urbanisme communal (PLU) - Commune d'Ormes - Révision du plan local d'urbanisme - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le plan local d'urbanisme de la commune d'Ormes tel qu'il est annexé à la présente délibération. Cette dernière fera l'objet d'un affichage au siège de la métropole Orléans Métropole, 5 place du 6 juin 1944 à Orléans ainsi qu'en mairie d'Ormes, 147 rue Nationale durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux dispositions des articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme,

- pris acte que le plan local d'urbanisme d'Ormes sera juridiquement opposable dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme et sa transmission à Madame la Préfète de la région Centre Val de Loire, Préfète du Loiret. Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la métropole Orléans Métropole, 5 place du 6 juin 1944 à Orléans ainsi qu'à la mairie d'Ormes, 147 rue Nationale, aux heures et jours d'ouverture du service urbanisme,

- délégué Monsieur le Président d'Orléans Métropole ou son représentant à l'accomplissement des formalités administratives et de diffusion du plan local d'urbanisme.

47) Habitat-logement - Programme local de l'habitat - Prolongation du PLH 3 jusqu'au 31 décembre 2022 - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- décidé de la prolongation du PLH 3 actuel d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2022,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

48) Habitat-Logement - Résidences de l'Orléanais - Approbation de la convention d'utilité sociale à passer avec l'Etat et les Résidences de l'Orléanais pour les années 2021-2027.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention d'utilité sociale de seconde génération à passer entre l'Etat et les Résidences de l'Orléanais pour la période 2021-2027,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'utilité sociale des Résidences de l'Orléanais.

49) Habitat-Logement - Commune d'Orléans – Restructuration et transformation de 30 logements du Foyer de jeunes travailleurs des Acacias – Approbation d'une convention à passer avec les Résidences de l'Orléanais - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'attribution d'une subvention de 48 000 € au titre des crédits métropolitains 2021 (Action 20 du PLH), pour la restructuration de 30 logements du Foyer de Jeunes Travailleurs des Acacias, situé 28 rue Jacquard à Orléans,
- approuvé la convention de cofinancement à passer avec les Résidences de l'Orléanais,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

50) Habitat-Logement - Programmation locative sociale 2021 des logements - Approbation de conventions de cofinancement - Attribution de subventions au titre de crédits métropolitains et de crédits délégués.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de subventions au titre des crédits métropolitains 2021 (Action 14 du PLH) pour 32 PLUS et 22 PLAI, pour un montant de 190 000 €,
- approuvé la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de subventions « reconstitution offre ANRU » (action 19 du PLH3) au titre des crédits Métropolitains, pour la construction de 5 PLUS et 5 PLAI pour un montant de 20 000 €,
- approuvé la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de subventions au titre des crédits délégués pour 22 PLAI, pour un montant de 158 400 €,
- approuvé les conventions de cofinancement à passer avec VALLOIRE HABITAT et 3F CENTRE VAL DE LOIRE,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux opérations.

51) Habitat-Logement - Commune de Boigny-sur-Bionne – Réalisation d'un foyer de vie de 6 logements spécifiques en PLAI pour Sésame autisme - Approbation d'une convention à passer avec Les Résidences de l'Orléanais - Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'attribution d'une subvention de 43 200 € au titre des crédits délégués aux Résidences de l'Orléanais, pour la construction d'un foyer de vie de 6 logements PLAI, situés dans la ZAC de la Clairière à Boigny sur Bionne,
- approuvé l'attribution d'une subvention de 18 000 € au titre des crédits métropolitains 2021 (Action 20 du PLH), pour la construction d'un foyer de vie de 6 logements PLAI, situés dans la ZAC de la Clairière à Boigny sur Bionne,
- approuvé la convention de cofinancement à passer avec les Résidences de l'Orléanais,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération,

52) Gens du voyage - Aire d'accueil des grands passages des gens du voyage - Gestion et mise en œuvre d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes des Terres du Val de Loire et Communauté des communes giennoises.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes à passer avec la Communauté de communes giennoise et la Communauté de Communes des terres du Val de Loire annexée à cette délibération,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

53) Grands équipements - Commission de délégation de service public pour l'exploitation des équipements à caractère évènementiel et sportif : Co'Met, Zénith, Aire Evènementielle et Centre de Conférences - Renouvellement - Election des membres.

Le conseil métropolitain a :

- abrogé la délibération susvisée n° 2021-10-14-COM-41 du conseil métropolitain en date du 14 octobre 2021,
- procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public spécifique à l'exploitation des équipements à caractère évènementiel et sportif : Co'Met, Zénith, Aire Evenementielle et Centre de Conferences.

Fait à Orléans, le

Le Président d'Orléans Métropole